

Assemblée Générale Mercredi 2 décembre 2020

Compte-rendu de séance

Nota bene : Les débats sont retranscrits dans le Procès-Verbal de la séance. Si vous souhaitez le consultez merci de prendre l'attache du service des assemblée auprès de la Direction Générale Adjointe de la Coordination et des Affaires Juridiques (servicedesassemblees@sddea.fr – T. 03 25 83 27 27).

La séance a débuté à 17h46

L'Assemblée Générale s'est réunie en visioconférence via l'application VIADUC.

Objet de	Observations sur le compte-rendu de la dernière réunion et
l'information	approbation du Procès-Verbal

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020 ont été présentés aux membres de l'Assemblée Générale pour observation et approbation avant signature.

Objet du vote	Organisation des séances de l'Assemblée Générale à
	distance par visioconférence

En application de la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire adoptée le 7 novembre 2020 et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les membres de l'Assemblée Générale doivent délibérer sur :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- Les modalités de scrutin.

A ce titre, dans le cadre de l'organisation en visioconférence des futures séances du Bureau Syndical, les mesures suivantes ont été prises afin de garantir le respect des exigences légales pour l'organisation et la tenue de ces séances en visioconférence :

Les convocations des membres de l'Assemblée Générale doivent être adressées par courriel par défaut et/ou courrier en fonction des préférences de chaque membre 5 jours francs avant la tenue de la séance. Cette convocation précise la date et l'horaire de la séance en visioconférence et fait état des modalités d'organisation, de préparation et de connexion suivantes :

- Poser une question : par retour de mail à la convocation, chaque élu peut poser une question en amont de la réunion. Lors de la réunion, chaque élu a la possibilité de pouvoir prendre la parole et/ou de poser une question via l'outil de chat intégré au module de visioconférence.
- Donner pouvoir à un autre membre : chaque membre peut donner pouvoir à un autre membre dans la limite d'un pouvoir par membre soit en retournant le formulaire joint à la convocation, soit en donnant pouvoir via l'outil de visioconférence.
- Consulter le rapport de la séance : les rapports, les comptes-rendus et les Procès-verbaux sont consultables et téléchargeables via le lien identifié dans la convocation ou en se connectant sur leur espace élu.
- Se connecter le jour de la séance à l'outil de visioconférence : la convocation précise les modalités de connexion à l'outil de visioconférence choisi par le SDDEA. Il s'agit de l'outil VIADUC. Chaque membre devra préciser son identifiant et son mot de passe personnel et unique, afin d'accéder à la visioconférence. Ainsi, les équipes du SDDEA seront en mesure d'identifier les personnes qui se sont connectées à la séance. Une extraction du fichier sera générée à l'issue de la séance afin de conserver les présences lors de cette réunion.
- Voter les délibérations lors de la séance : lors de la séance, les votes seront réalisés par scrutin électronique public. Le SDDEA a choisi l'outil VIADUC pour réaliser les votes des délibérations en cours de séance. A ce titre, un identifiant et un code personnel pour chaque membre ont été communiqués dans la convocation. Grace à ces codes personnels, seuls les membres de l'Assemblée Générale pourront voter nominativement lors de la séance via l'outil de vote en ligne et ceci en application des statuts du SDDEA.

En complément, il est précisé que la séance pourra être enregistrée et que le fichier audio correspondant sera conservé par le SDDEA.

Résultat du vote : Pour : 218 / Contre : 15 / Abstention : 55

Ainsi les membres de l'Assemblée Générale ont choisi :

• **DE PRENDRE ACTE** et **DE VALIDER** l'ensemble des mesures prises par le SDDEA en vue de l'organisation des séances de l'Assemblée Générale.

Objet du vote	Indemnités de fonction du Président du SDDEA et des Vice-
	Présidents

Si la conséquence du principe de non-professionnalisation des mandats locaux résulte dans leur exercice à titre gratuit, il demeure juste que les élus soient indemnisés non seulement des frais que nécessite l'exercice de leurs mandats locaux, mais aussi des pertes de revenu qu'ils subissent à raison du temps consacré au Syndicat.

Les indemnités de fonction, sont ainsi destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat.

Les indemnités votées par l'Assemblée Générale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Président du SDDEA sont déterminées par l'application de l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales, lequel s'applique par renvoi de l'article L.5721-8 du même code.

L'article R. 5723-1 du Code général des collectivités territoriales détermine les indemnités de fonction par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il fixe les taux maxima pour les indemnités votées par les membres de l'Assemblée Générale pour le Président et les Vice-Présidents.

La population de l'ensemble des communes composant le syndicat étant supérieur à 200 000 habitants les taux applicables sont les suivants :

INDEMNITÉS MAXIMALES						
% de l'indice brut terminal de l'échelle ind						
	de la fonction publique (IBT)					
Population (habitants)	Président	Vice-Président				
200 000 et plus	18,71 %	9,35 %				

Cependant le Bureau Syndical est composé d'un Président et de 27 Vice-Présidents, étant entendu que M. Jean-Michel VIART étant à la fois 1^{er} Vice-Président du SDDEA et Président du Bassin Seine et affluents troyens ne percevra qu'une seule indemnité pour ces deux mandats.

Composition du Bureau Syndical : Président et Vice-Présidents

DESIGNATION	PRESIDENT	VP SDDEA	VP ANC	VP DEMOUS	VP (P TERRITOIRE)	VP (P BASSIN)	VP (VP TERRITOIRE)
Nombre	1	2	1	1	8	5	10

Or l'article L. 5211-12 prévoit que "Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents".

Ainsi le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales calculée sur la base d'un président et de 15 Vice-Présidents. C'est en application de ces dispositions, qu'il convient de limiter l'assiette de calcul des indemnités des membres du Bureau Syndical.

Il est ainsi proposé aux membres de l'Assemblée Générale de voter les indemnités de fonction à allouer au Président et aux Vice-Présidents selon les taux suivants :

DESIGNATION	PRESIDENT	1 ^{er} et 2 ^e VP SDDEA	VP ANC	VP DEMOUS	VP (P TERRITOIRE)	VP (P BASSIN)	VP (VP TERRITOIRE)
% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	18.71 %	9.35 %	6,35%	6,35%	5.60 %	5.60 %	3,60%

Cette proposition a été présentée en Bureau Syndical lors de la séance du 20 novembre 2020 et a reçu un avis favorable de ses membres.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et payées mensuellement dans la limite du montant de l'enveloppe indemnitaire globale.

Ces dispositions prennent effet à la date correspondant à l'entrée en fonction des élus, c'est-à-dire le 30 septembre 2020, date d'élection du Président et des Vice-Présidents, ou à la date effective de leurs élections dans l'hypothèse où cette dernière est postérieure au 30 septembre 2020.

Résultat du vote : Pour : 225 / Contre : 7 / Abstention : 51

Ainsi les membres de l'Assemblée Générale ont choisi :

DE FIXER les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme suit :

DESIGNATION	PRESIDENT	1er et 2e	VP ANC	VP	VP	VP	VP
		VP SDDEA		DEMOUS	(P TERRITOIRE)	(P BASSIN)	(VP TERRITOIRE)
% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	18.71 %	9.35 %	6,35 %	6,35 %	5.60 %	5.60 %	3,60%

- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 30 septembre 2020, date d'entrée en fonction des bénéficiaires du régime indemnitaire ou à la date effective de leurs élections dans l'hypothèse où cette dernière est postérieure au 30 septembre 2020 ;
- **DE DIRE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et payées mensuellement dans la limite du montant de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- **DE CHARGER** le Président, le Centre de Gestion et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

Objet du vote Règlement intérieur du SDDEA

Ont pris part au vote les délégués mentionnés sur la liste ci-annexée

En application des articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales l'Assemblée Générale établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Etant précisé que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Il a été proposé aux membres de l'Assemblée Générale d'adopter son règlement intérieur précisant les dispositions contenues dans les statuts et notamment les modalités de convocation des instances, les règles de quorum, les règles de publicité des décisions, d'informations et de participation des usagers, les prérogatives des délégués.

Le projet annexé enrichit la version précédente et la restructure en mettant plus l'accent sur les organes locaux et territoriaux. Les processus électoraux ont été détaillés et les règles de fonctionnement des commissions et comités consultatifs du SDDEA sont précisées.

Le projet de règlement intérieur permet également de prendre en compte les nouvelles législations à l'image de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Résultat du vote : Pour : 239 / Contre : 1 / Abstention : 42

Ainsi les membres de l'Assemblée Générale ont choisi :

• **D'ADOPTER** le règlement intérieur du SDDEA

Objet du vote	Règlement intérieur de la Commission Consultative des
	Services Publics Locaux

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du SDDEA et de sa Régie, a été créée par la délibération n°AG20171020_5 de l'Assemblée Générale en date du 20 octobre 2017.

A l'occasion de la délibération n°AG20200930_10, les membres de l'Assemblée Générale ont fixé les grandes lignes du fonctionnement et de la composition de la CCSPL.

Une délibération n°BS20201022_3 du Bureau Syndical a arrêté la liste nominative des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 22 octobre 2020.

Il convient maintenant de détailler les modalités de fonctionnement et de composition de cette commission par l'adoption de son règlement intérieur.

Le règlement intérieur, une fois adoptée par l'Assemblée Générale sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SDDEA lors de sa prochaine séance.

Résultat du vote : Pour : 237 / Contre : 2 / Abstention : 40

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **DE DIRE** que le règlement intérieur sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Objet du vote	Désignation des représentants du SDDEA au SAGE Bassée
	Voulzie et de l'Armançon

Les votes en visioconférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Conformément à l'article 28 des statuts du SDDEA, les désignations sont à scrutin secret.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT les membres de l'Assemblée peuvent renoncer au scrutin secret en faveur du scrutin public à l'unanimité des voix.

Résultat du vote : Pour : 218 / Contre : 4 / Abstention : 68

- DE NE PAS RENONCER au caractère secret du scrutin ;
- **DE REPORTER** cette désignation à une séance ultérieure.

Objet du vote	Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres
	et de la Commission de délégation de service public.

Les votes en visioconférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Conformément à l'article 28 des statuts du SDDEA, les désignations sont à scrutin secret.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT les membres de l'Assemblée peuvent renoncer au scrutin secret en faveur du scrutin public à l'unanimité des voix.

Résultat du vote : Pour : 250 / Contre : 2 / Abstention : 53

- DE NE PAS RENONCER au caractère secret du scrutin ;
- DE REPORTER cette désignation à une séance ultérieure.

Objet du vote Budget supplémentaire 2020 du budget principal du SDDEA

Ont pris part au vote les délégués mentionnés sur la liste ci-annexée

Pour mémoire, lors de notre Assemblée Générale du 17 octobre 2019, le budget primitif 2020 fut adopté. Les montants votés vous sont rappelés dans les tableaux ci-dessous :

	REPOI	RTS	PROPOSITION	S NOUVELLES	TOTAL		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Fonctionnement			1 425 279,00	1 425 279,00	1 425 279,00	1 425 279,00	
TOTAL	0,00	0,00	1 425 279,00	1 425 279,00	1 425 279,00	1 425 279,00	
<u> </u>			SOLDE		0,00		

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020
011 Charges à caractère général	166 000	164 135	188 338	292 850
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 030 400	930 560	1 293 405	1 055 529
022 Dépenses imprévues	7 000	0	0	
65 Autres charges de gestion courante	439 200	92 311	92 527	76 900
TOTAL	1 642 600	1 187 006	1 574 270	1 425 279

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020
013 Atténuations de charges	80 000	75 040	55 216	71 200
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 359 700	1 074 966	1 466 054	1 249 879
74 Dotations, subventions et participations	202 900	37 000	53 000	104 200
TOTAL	1 642 600	1 187 006	1 574 270	1 425 279

Le budget supplémentaire 2020 qui vous est proposé, a vocation à ajuster les crédits votés lors de la dernière étape budgétaire, à affecter les résultats et à entériner les reports de crédits 2019.

Ainsi, la somme des prévisions (reports et propositions nouvelles), hors résultats antérieurs, se décompose de la façon suivante :

	REPO	RTS	PROPOSITIONS NOUVELLES		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	619 167,00	709 767,80	20 700,00	20 700,00	639 867,00	730 467,80
Fonctionnement			- 145 193,24	- 142 486,24	- 145 193,24	- 142 486,24
TOTAL	619 167,00	709 767,80	- 124 493,24 - 121 786,24		494 673,76 587 981	
			SOLDE		93 3	07,80

En intégrant les résultats antérieurs pour 205 097,77 € (288 273.60 € en exploitation et – 83 175.83 € en investissement), le budget supplémentaire 2020 peut se résumer ainsi :

	REPORTS		PROPOSITION	S NOUVELLES	TOTAL		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Investissement	619 167,00	709 767,80	103 875,83	20 700,00	723 042,83	730 467,80	
Fonctionnement			- 145 193,24	145 787,36	- 145 193,24	145 787,36	
TOTAL	619 167,00	709 767,80	- 41 317,41	166 487,36	577 849,59	876 255,16	
<u> </u>			SOLDE		298 4	105,57	

RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2020

Après budget supplémentaire, le résultat prévisionnel de l'exercice 2020, hors reports et résultats antérieurs, s'élèverait à 2 707,26 €.

Toutes ces inscriptions en dépenses et en recettes constituent le projet de budget supplémentaire 2020 du budget principal du SDDEA.

Résultat du vote : Pour : 254 / Contre : 0 / Abstention : 41

- **D'APPROUVER** l'inscription en dépense d'investissement du déficit constatée sur cette section en 2019 sur la ligne codifiée 001, pour un montant de 83 175,83 € ;
- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement de 288 273,60 € en report à nouveau (compte 002, résultat de fonctionnement reporté),
- **DE STATUER** sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget supplémentaire de 2020.
- **DE CHARGER** le Président et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;

Objet du vote Budget primitif 2021 du budget principal du SDDEA

Ont pris part au vote les délégués mentionnés sur la liste ci-annexée

La somme des prévisions du budget principal du SDDEA s'élève pour ce budget primitif à 1 433 537,00€ en dépenses et en recettes. Le tableau ci-dessous vous détaille ces propositions :

	REPORTS		PROPOSITIONS NOUVELLES		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement			1 433 537,00	1 433 537,00	1 433 537,00	1 433 537,00
TOTAL	0,00	0,00	1 433 537,00	1 433 537,00	1 433 537,00	1 433 537,00
			SOLDE		0,00	

Ce budget primitif est réalisé sans la reprise des résultats antérieurs qui aura lieu lors du budget supplémentaire 2021, une fois le compte administratif 2020 voté.

Pour mémoire, les tableaux ci-dessous retracent les dépenses et les recettes votées par chapitre lors des budgets primitifs depuis 2017.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021
011 Charges à caractère général	166 000	164 135	188 338	292 850	269 996
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 030 400	930 560	1 293 405	1 055 529	1 073 939
022 Dépenses imprévues	7 000	0	0		9 706
65 Autres charges de gestion courante	439 200	92 311	92 527	76 900	79 896
TOTAL	1 642 600	1 187 006	1 574 270	1 425 279	1 433 537

Aucune prévision en dépenses d'investissement n'est inscrite à ce budget primitif 2021.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021
013 Atténuations de charges	80 000	75 040	55 216	71 200	71 992
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 359 700	1 074 966	1 466 054	1 249 879	7 257 345
74 Dotations, subventions et participations	202 900	37 000	53 000	104 200	104 200
TOTAL	1 642 600	1 187 006	1 574 270	1 425 279	1 433 537

L'essentiel des coûts étant réaffectés, les recettes sont le reflet des dépenses présentées précédemment. Aucune prévision de recette d'investissement n'est inscrite à ce budget primitif 2021.

Toutes ces inscriptions en dépenses et en recettes constituent le projet de budget primitif 2021 du budget principal du SDDEA.

Résultat du vote : Pour : 255 / Contre : 2 / Abstention : 27

- **DE STATUER** sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif 2021 ;
- DE VOTER la section de fonctionnement de ce budget par chapitre ;
- **DE VOTER** la cotisation unique par délégué de 364 €.
- **DE CHARGER** le Président et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;

Objet du vote	Budget supplémentaire 2020 du budget annexe SAGE du
	SDDEA

Pour mémoire, lors de l'Assemblée Générale Restreinte, a été adopté le budget primitif 2020 (BP 2020) pour 305 096€ en dépenses et en recettes. Le détail par section vous est présenté dans le tableau ci-dessous :

BP 2020	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	303 696	303 696
- opérations réelles	302 296	303 696
- opérations d'ordre	1 400	0
Investissement	1 400	1 400
- opérations réelles	1 400	0
- opérations d'ordre	0	1 400
TOTAL	305 096	305 096

Le budget supplémentaire 2020 qui vous est proposé, a vocation à ajuster le budget primitif 2020 du budget SAGE. La somme des propositions qui s'élève pour ce projet de budget supplémentaire à 11 580 € en dépenses et 27 453,76 € en recettes concerne l'affectation du résultat et des reports de crédit 2019 en recette de fonctionnement.

Ce report de recette au compte 7472 pour un montant de 15 873 € correspond à des subventions de la Région en cours.

L'affectation du résultat vous est présentée ci-après.

La détermination du résultat que vous avez approuvée lors du vote du compte administratif 2019 portait sur les valeurs suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice (recettes – dépenses)	11 580,76 €
Résultat reporté	0,00€
Résultat de la section de fonctionnement (à affecter)	11 580,76 €
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	15 873,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde des restes à réaliser en investissement	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-11 580,00 €
Résultat reporté	0,00€
Solde de l'exercice (recettes – dépenses)	-11 580,00 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement étant négatif (- 11 580 €), il fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, en dépenses, au compte 001.

L'affectation du résultat porte uniquement sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019. Ce résultat (+ 11 580,76 €) devant être affecté en priorité, le cas échéant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il vous est proposé l'affectation suivante :

- la section d'investissement étant déficitaire, une affectation de 11 580 € est nécessaire au compte 1068 (autres réserves),
- 0,76 € en report à nouveau, en recette de fonctionnement, au compte 002.

Ce projet de budget intègre donc les inscriptions suivantes :

* Dépense d'investissement (001 – Solde d'exécution reporté)	11 580,00 €
* Recette d'investissement (1068 – Autres réserves)	11 580,00 €
* Recette de fonctionnement (002 – Résultat de fonctionnement reporté)	0,76 €

Toutes ces inscriptions en dépenses et en recettes constituent le projet de budget supplémentaire 2020 du budget annexe SAGE du SDDEA.

Résultat du vote : Pour : 243 / Contre : 2 / Abstention : 39

- **D'APPROUVER** l'inscription en dépenses d'investissement du déficit constaté sur cette section en 2019 sur la ligne codifiée 001, pour un montant de 11 580 € ;
- D'APPROUVER l'affectation du résultat d'exploitation de 11 580 € en réserves (compte 1068 Autres réserves) compte tenu du besoin de financement;

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat d'exploitation de 0,76 € en report à nouveau (compte 002, résultat d'exploitation reporté),
- **DE STATUER** sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget supplémentaire de 2020.
- **DE CHARGER** le Président et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;

Objet du vote Budget primitif 2021 du budget annexe SAGE du SDDEA

Ont pris part au vote les délégués mentionnés sur la liste ci-annexée

Au vu du contexte particulier de cette année 2020 (crise sanitaire et élections municipales), ce Budget Prévisionnel et susceptible de faire l'objet d'un Budget Supplémentaire quand la Commission Locale de l'Eau aura été reconstituée et aura statué sur le programme du SAGE pour l'année 2021.

De ce fait, les cotisations aux Communautés de Communes seront exceptionnellement votées lors de la présentation de ce budget supplémentaire.

La somme des prévisions du budget annexe SAGE s'élève pour ce budget primitif à 357 277€ en dépenses et en recettes. Le tableau ci-dessous vous détaille ces propositions :

	REPORTS		PROPOSITIONS NOUVELLES		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses Recettes		Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00	3 100,00	3 100,00	3 100,00	3 100,00
Fonctionnement			354 177,00	354 177,00	354 177,00	354 177,00
TOTAL	0,00	0,00	357 277,00 357 277,00		357 277,00	357 277,00
			SOLDE		0,	00

Ce budget comporte 1 200€ d'opérations d'ordre correspondant à la dotation aux amortissements. Ainsi, hors opérations d'ordre, ce budget peut se résumer à :

	REPORTS		PROPOSITIONS NOUVELLES		TOTAL		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Investissement	0,00	0,00	3 100,00	1 900,00	3 100,00	1 900,00	
Fonctionnement			352 977,00	354 177,00	352 977,00	354 177,00	
TOTAL	0,00	0,00	356 077,00	356 077,00	356 077,00	356 077,00	
	1	1	SOLDE		SOLDE 0,00		00

Toutes ces inscriptions en dépenses et en recettes constituent le projet de budget primitif 2021 du budget annexe SAGE.

Résultat du vote : Pour : 213 / Contre : 2 / Abstention : 34

- **DE STATUER** sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif 2021 ;
- **DE RATIFIER** les opérations d'ordre repris dans le projet qui vous est soumis ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** le Président et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

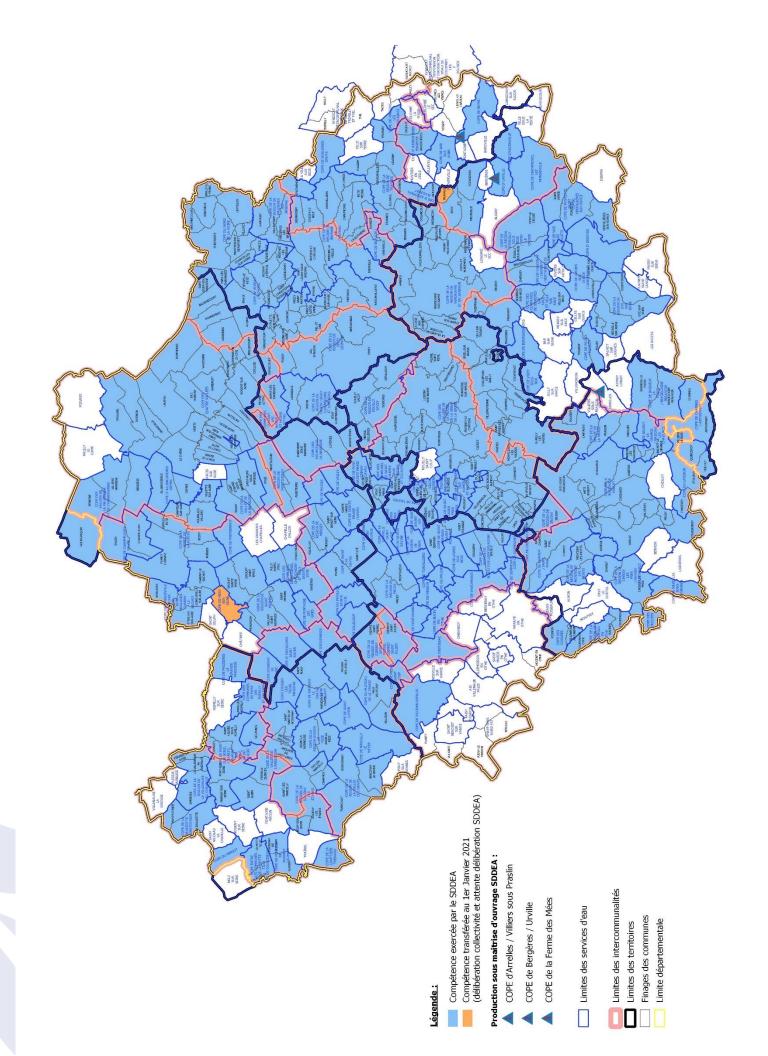
Transferts 2020				
Collectivités	Nombre de communes	Population 2019	Nombre d'abonnés (estimatif)	
ECHEMINES	1	107	45	
MARCILLY-LE-HAYER	1	738	370	
2 transferts pour le 1 ^{er} janvier 2020 validés par le BS du 12/12/2019	2	845	415	

Transferts 2021 - en attente de la délibération du SDDEA				
Collectivités	Nombre de communes	Population 2020	Nombre d'abonnés (estimatif)	
FRAVAUX	1	48	30	
MERY-SUR-SEINE	1	1 575	790	
2 transferts pour le 1 ^{er} janvier 2021 sollicités à l'AG du 02/12/2020	2	1 623	820	

Résultat du vote : Pour : 208 / Contre : 1 / Abstention : 43

Ainsi les membres de l'Assemblée Générale ont choisi :

 D'ACCEPTER que le SDDEA exerce les compétences transférées en lieu et place des collectivités adhérentes qui en sont actuellement détentrices et qui par délibération de leur Conseil Municipal, respectif ont décidé de les lui transférer;

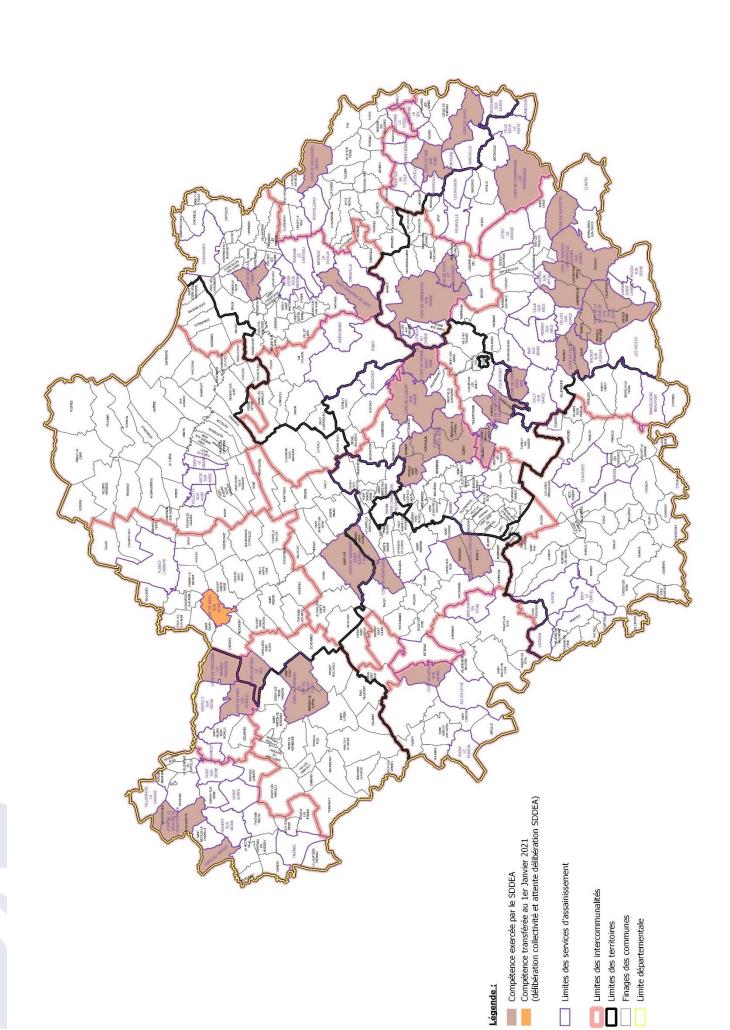


Transferts 2021 - en attente de la délibération du SDDEA				
Collectivités	Nombre de communes	Population 2020	Nombre d'abonnés (estimatif)	
MERY-SUR-SEINE	1	1 575	790	
1 transfert pour le 1 ^{er} janvier 2021 sollicité à l'AG du 02/12/2020	1	1 575	790	

Résultat du vote : Pour : 218 / Contre : 0 / Abstention : 33

Ainsi les membres de l'Assemblée Générale ont choisi :

 D'ACCEPTER que le SDDEA exerce la compétence Assainissement Collectif transférée en lieu et place de la commune de Méry-sur-Seine adhérentes qui en sont actuellement détentrices et qui par délibération de son Conseil Municipal la lui transférer;



Objet du vote Transferts de compétence Assainissement Non-Collectif

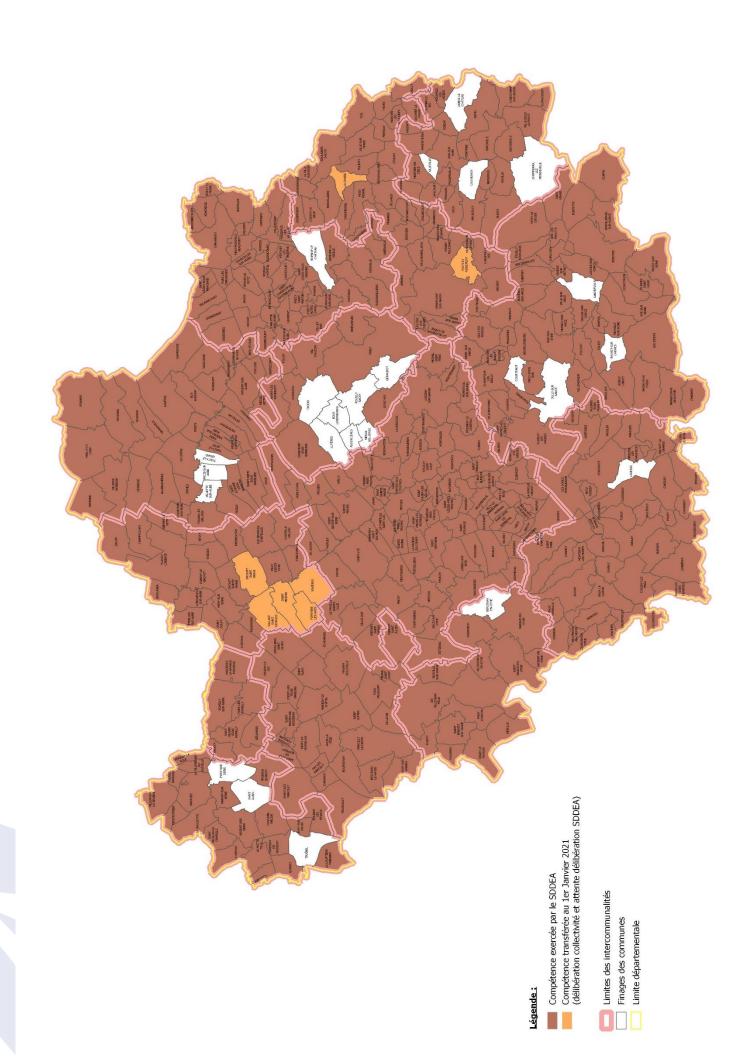
Ont pris part au vote les délégués mentionnés sur la liste ci-annexée

Transferts 2021 - en attente de la délibération du SDDEA				
Collectivités	Nombre de communes	Population 2020		
SEINE ET AUBE	5	3 506		
LA CHAISE	1	37		
PUITS-ET-NUISEMENT	1	219		
3 transferts pour le 1 ^{er} janvier 2021 sollicités à l'AG du 02/12/2020	7	3 762		

Résultat du vote : Pour : 222 / Contre : 0 / Abstention : 30

Ainsi les membres de l'Assemblée Générale ont choisi :

 D'ACCEPTER que le SDDEA exerce la compétence Assainissement Collectif transférée en lieu et place de la commune de Méry-sur-Seine adhérentes qui en sont actuellement détentrices et qui par délibération de son Conseil Municipal la lui transférer;



Objet du vote Retrait de compétence Démoustication

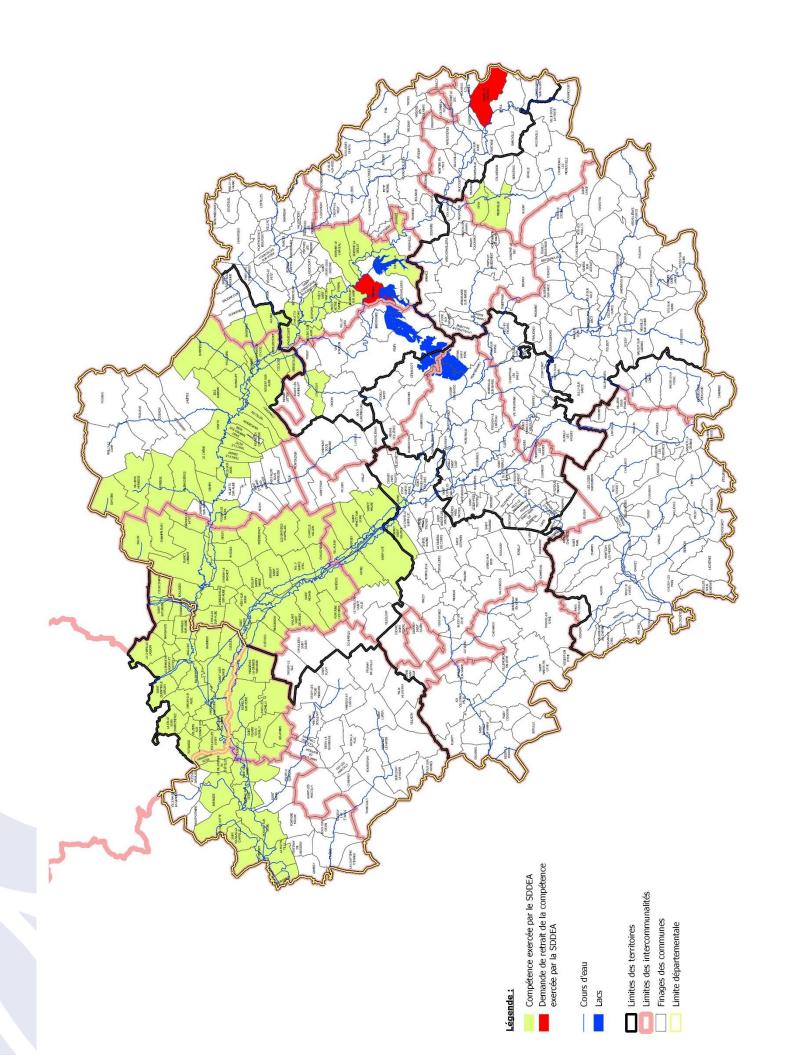
Ont pris part au vote les délégués mentionnés sur la liste ci-annexée

Demande de retrait				
Collectivités	Nombre de communes	Population 2019		
LIGNOL-LE-CHATEAU	1	208		
MATHAUX	1	202		
2 demandes de retrait pour le 1 ^{er} janvier 2021 sollicitées à l'AG du 02/12/2020	1	410		

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable à la demande de retrait par la délibération BS20201120_4 et BS20201120_5 lors de la séance du 20 novembre 2020.

Résultat du vote : Pour : 222 / Contre : 0 / Abstention : 22

- **DE NE PAS S'OPPOSER** à la demande de retrait de la compétence démoustication de la commune de Lignol-le-Château ;
- DE NE PAS S'OPPOSER à la demande de retrait de la compétence démoustication de la commune de Mathaux;



La séance a été levée à 20h17

Le Président,

Nicolas JUILLET

Les agents du Service des Assemblées du SDDEA se tiennent à votre disposition afin de vous répondre et vous apporter tous renseignements et documents utiles à la compréhension de nos instances.

Le service des Assemblées Tél : 03 25 83 27 06

 $Courriel: \underline{servicedes assemblees@sddea.fr}$